

## Conseil Municipal des Jeunes - Règlement Intérieur

Le conseil municipal des jeunes s'inscrit dans le cadre de la politique de la municipalité vis-à-vis de la jeunesse qui a pour objectif d'associer les jeunes, quel que soit leur âge, à la vie de la cité.

### 1ère PARTIE : MISE EN OEUVRE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

#### ARTICLE 1 : OBJECTIFS :

- Permettre aux jeunes de Saint Samson sur Rance de s'impliquer dans la vie de leur commune et les aider à devenir des citoyens responsables.
- Permettre aux jeunes de la commune de faire entendre leur voix par le relais des jeunes conseillers.
- Prendre en compte la parole et les projets des jeunes conseillers .

#### ARTICLE 2 : MISE EN PLACE :

- La création du Conseil Municipal des Jeunes se fait en vertu de la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « les conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal ».
- Le CMJ sera présidé par le Maire ou par l'un de ses adjoints (art. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), et se réunira en présence d'un animateur communal si possible et d'un ou 2 conseillers municipaux.
- Les adultes seront chargés de veiller au bon fonctionnement du CMJ et de faciliter la mise en œuvre des projets et des actions proposés.

#### ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET DE PARTICIPATION AU SCRUTIN :

##### **Les élections seront ouvertes :**

- Comme candidat : à tous les jeunes habitant la commune de Saint-Samson-sur-Rance âgés de 9 à 16 ans l'année de l'élection et ayant l'autorisation parentale.
- Comme électeur : à tous les jeunes habitant la commune de Saint-Samson-sur-Rance âgés de 9 à 16 ans.

#### ARTICLE 4 : COMPOSITION DU CMJ :

- Le CMJ de Saint Samson sur Rance se composera au maximum de 12 conseillers.
- Le scrutin se déroulera à l'école pour les enfants scolarisés ici et en mairie pour les autres. Il sera ouvert à tous les enfants de la tranche d'âge concernée.
- Idéalement, chaque tranche d'âge sera représentée et la parité filles/garçons sera respectée.
- Si moins d'enfants que souhaités se portent candidats, les élections seront maintenues à partir de 8 candidats. En deçà, elles seront annulées.

#### ARTICLE 6 : DUREE DU MANDAT :

- Le Conseil Municipal des Jeunes sera élu pour 2 ans.
- Sera proposé pour remplacer un conseiller municipal démissionnaire, l'enfant de même sexe arrivant immédiatement après le dernier élu en nombre de voix dans la même catégorie que le démissionnaire.

#### ARTICLE 7 : DEPOT DES CANDIDATURES :

- Les candidats rempliront une fiche de candidature qu'ils devront retirer ou télécharger sur le site de la commune (<https://www.saint-samson-sur-rance.fr/>) et déposer en Mairie.
- Toute candidature devra obligatoirement être accompagnée d'une autorisation parentale.
- La Mairie prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la plus large publicité à cette élection.
- Les dates de retrait des fiches de candidature, de dépôt de candidatures, du début de la campagne et des élections seront communiquées un mois avant chaque élection par voie de presse, sur le site

internet de la mairie ou par le biais des écoles, des animateurs du centre de loisirs .

#### **ARTICLE 8 : CAMPAGNE ELECTORALE :**

- Elle sera organisée par la mairie. D'une durée de 1 à 2 semaines, elle sera précédée d'une à deux réunions de tous les candidats qui auront lieu en dehors du temps scolaire.
- Les candidats présentent leur programme, leurs idées et projets, par le biais d'une affiche qui sera à mettre sur le panneau électoral de la mairie.

#### **ARTICLE 9 : SCRUTIN ET BUREAU DE VOTE :**

- L'élection se fera au scrutin universel direct à 1 tour.
  - Tous les candidats seront regroupés par tranche d'âge sur un même bulletin de vote.
  - Les électeurs devront sélectionner 6 candidats issus des classes primaires et 6 candidats parmi les autres.

#### **ARTICLE 10 : DEPOUILLEMENT ET RESULTATS :**

- Après dépouillement des votes sous le contrôle du maire ou d'un adjoint, les résultats des élections seront proclamés par le Maire.
- Ils seront affichés en Mairie, dans l'école de la commune, dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.
- Seront élus les 6 jeunes qui ont reçu le plus de voix dans chacune des catégories, tout en respectant, dans la mesure du possible, la parité.
- Le Maire et les adjoints recevront les jeunes élus en présence du Conseil Municipal.
- **S'il y a plus de 12 candidats :** si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix au sein d'une catégorie, le candidat dont le sexe permet d'atteindre la parité sera élu. Si cette question ne se pose pas c'est le plus âgé qui sera élu.

### **2ème PARTIE : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

#### **ARTICLE 11 : LES GROUPES DE TRAVAIL:**

- Ils seront définis par le CMJ lors de la première assemblée plénière en fonction des thèmes prioritaires retenus par les jeunes élus.
- Ils auront pour mission de proposer et d'élaborer les projets discutés en séance plénière puis de travailler à la réalisation des projets validés par le CMJ.
- Un porte-parole sera élu pour chaque groupe lors de la première réunion parmi les jeunes conseillers.
- Pour éviter une charge de travail trop lourde, chaque jeune ne pourra siéger dans plus de deux groupes.
- Les groupes se réuniront sur convocation adressée par courriel ou par courrier, les dates et heures étant définies en réunion du CMJ.
- Ces réunions se dérouleront à la Mairie ou dans d'autres salles communales, dureront 1heure 30 au maximum.
- Les groupes de travail seront animés par un adulte.
- A l'issue de chaque réunion, un compte-rendu sera rédigé à l'attention de chaque membre du CMJ, du Maire et des adjoints, des animateurs du centre de loisirs.
- Les séances plénières auront lieu 4 fois par an en dehors des vacances scolaires selon un calendrier qui sera établi lors de la première réunion. Elles permettront d'étudier et de valider les projets présentés par les groupes de travail.